



Centre Hospitalier Universitaire **Dijon**



... à cœur vaillant, rien d'impossible !

# CONVENTION

Etablie entre

Le Centre Hospitalier  
Universitaire de Dijon

et

La Section Course  
« Courir au CHU de Dijon »

**Convention**  
***Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon***  
***La Section « Courir au CHU de Dijon »***

Généralités

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon autorise la Section « Courir au CHU de Dijon » de l'Amicale Sportive et Culturelle à domicilié son siège social dans les locaux du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon.
- La Section « Courir au CHU de Dijon » a pour objet, la participation du personnel hospitalier, de leurs familles et des adhérents aux manifestations locales, départementales, régionales, nationales et internationales de course à pied.
- La Section « Courir au CHU de Dijon » a pour objet, la récolte de dons pour l'Hôpital d'Enfants, les associations intervenantes à l'Hôpital d'Enfants et d'autres associations caritatives.
- La Section « Courir au CHU de Dijon » organise et participe à des activités dont le caractère public et médiatique contribue au développement de l'image du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon.
- La Section « Courir au CHU de Dijon » peut accepter, en plus des personnels hospitaliers et de leurs familles, l'adhésion du personnel d'autres services ou établissements travaillant pour ou avec le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon comme le Trésor Public, l'Etablissement Français du Sang, les étudiants des différentes Ecoles, etc. Ceci pourra permettre de pouvoir éventuellement compléter les équipes lors des compétitions sportives.
- La présente convention à pour but de définir les conditions de fonctionnement de la Section « Courir au CHU de Dijon » au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon et également les conditions dans lesquelles le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon met à sa disposition les locaux et autres moyens pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.

## *Moyens du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon mis à disposition de la Section « Courir au CHU de Dijon »*

### Interlocuteur

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon confère à ..... la qualité d'interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives à la Section « Courir au CHU de Dijon ».
- A ce titre, ..... sera destinataire des courriers et comptes rendus de la Section « Courir au CHU de Dijon ».

### Locaux

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon met à la disposition de la Section « Courir au CHU de Dijon », à sa demande, dans la limite des disponibilités, une salle de réunion et de rassemblement pour les adhérents.
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon assurera également la fourniture du chauffage, de l'eau et de l'éclairage.
- Les membres du bureau de la Section « Courir au CHU de Dijon » sont autorisés à utiliser les locaux dont ils disposent dans l'exercice de leurs fonctions hospitalières pour la vie et la gestion de la Section « Courir au CHU de Dijon » sans affecter leur travail.

### Personnels

- Le Président de la Section « Courir au CHU de Dijon » déclare n'utiliser aucun personnel du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon pendant son temps de travail, pour le fonctionnement de la Section « Courir au CHU de Dijon ».

### Moyens de communication

- La Section « Courir au CHU de Dijon » est autorisée à utiliser avec un usage modéré les moyens de communication suivants : téléphone, télécopieur, internet, intranet, courrier interne et affichage pour des échanges à but associatif.

- La Section « Courir au CHU de Dijon » pourra solliciter les moyens et les compétences de certains Services du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, par exemple : le Service Communication, le Service Vaguemestre, etc.
- La Section « Courir au CHU de Dijon » privilégie le courrier interne et surtout l'utilisation de la messagerie interne et externe pour les correspondances avec ses adhérents et partenaires en respect avec sa charte « nature et éthique »

### Restauration

- Les membres de la Section « Courir au CHU de Dijon » qui ont le statut de personnel du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon ont accès au restaurant du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon au prix consenti au personnel de l'établissement public ; les autres membres de l'association bénéficient du tarif appliqué aux visiteurs.

### Transport

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, en fonction des disponibilités, peut mettre à disposition de la Section « Courir au CHU de Dijon » un ou plusieurs véhicules pour permettre la participation aux manifestations régionales, nationales et internationales de course à pied et à la récolte de dons pour l'hôpital d'enfants, les associations intervenantes à l'hôpital d'enfants et d'autres associations caritatives.

### Matériels et Fournitures

- Le Président de la Section « Courir au CHU de Dijon » déclare ne pas faire appel au Centre Hospitalier Universitaire de Dijon pour l'achat de mobilier et de gros équipements de bureau.
- Les photocopies en petit nombres sont tolérées, cependant, pour les gros tirages la facturation se fera selon le tarif annuel établi par le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon.

### Promotions des activités

- La Section « Courir au CHU de Dijon » par son ouverture sur le monde extérieur (présence au congrès, rassemblement divers, participation à des courses, etc.) participe au développement de l'image du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon et à ce titre, peut bénéficier d'une aide en matière de communication pour promouvoir ces activités (magazine CHUette, Lettre Mensuelle, supports de communication, utilisation du logo du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon sur les maillots, etc.)

## Date d'effet, Durée et Signatures de la Convention

- La présente Convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction.
- Elle prend effet à la date de signature par les parties.
- Elle peut être toutefois être revue en cours d'exécution si des modifications substantielles interviennent au sein de la Section « Courir au CHU de Dijon ».
- La présente Convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, par lettre recommandée avec accusé réception, avec effet immédiat.
- En l'absence de tout manquement, elle peut également faire l'objet d'une demande de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois, formalisé par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Dijon, le ..... 2011

Pour le Centre Hospitalier  
Universitaire de Dijon

Le Directeur Général  
Monsieur Pierre-Charles PONS

Pour La Section  
« Courir au CHU de Dijon »

Le Président  
Monsieur Sébastien BONNOT